



COMMUNE DE LE PORGE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°23- 64

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

OBJET : RAPPORT DE L'ELU MANDATAIRE – Société Publique Locale Enfance Jeunesse
Médullienne

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (16) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Philippe PAQUIS, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, David FAURE, Nicolas FERET, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Lucia MARTA, Yohann PECHE, Constance SCHULLER, Sonia MEYRE, Corine SEGUIN, Elise MOURA.

Pouvoirs (4) :

Vanessa LABORIE-SALESSE pouvoir à Christine GARRIDO
Laure IVASKEVICIUS pouvoir à Philippe PAQUIS
Olivier MOURELON pouvoir à Sophie BRANA
Martial ZANINETTI pouvoir à Elise MOURA

Absents (3) : Guillaume BOUSBIB, Ingrid CONNESSON, Pierre HARROUARD

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Marie-José LOPES NIEBORG

RAPPORTEUR : Anne-Sophie ORLIANGES

- Vu l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant l'obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Entreprise Publique Locale de produire un rapport annuel ;
- Vu les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » publiée au JORF n°0044 du 22 février 2022, ainsi que les précisions du Décret n°2022 – 1406 du 4 novembre 2022, normant le contenu du rapport et les conditions de sa présentation au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires ;

Considérant le rapport transmis ;

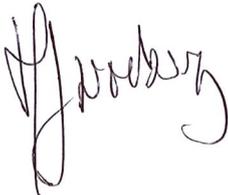
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Ne prononce aucune remarque** sur le rapport de l' élu mandataire annexé à la présente délibération ;
- **Charge** Madame la Maire de transmettre à la SPL EJM toute observation du dit rapport le cas échéant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre seront les signatures.

La secrétaire de séance,

Marie-José LOPES NIEBORG



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



La Maire,



Sophie BRANA